

République Française  
Département Ille-et-Vilaine  
**Commune de Pleine-Fougères**

## Compte rendu de séance

### Séance du 25 Mai 2020

L' an 2020, le 25 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Conseiller

**Présents**: M. THÉBAULT Louis, Conseiller, Mmes : ALO Emilie, CHAPELAIN Marie-Claude, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BEC Arnaud, BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, GUILLOUX Sylvain, LELOUP Jean-Pierre, RONDIN Bruno, ROUSSEL Axel

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19

**Date de la convocation** : 19/05/2020

**Date d'affichage** : 19/05/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Rennes  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : ROUSSEL Axel

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- 2020-25/05-01 Installation du conseil municipal
- 2020-25/05-02 Élection du Maire
- 2020-25/05-03 Fixation du nombre d'Adjoints
- 2020-25/05-04 Élection des Adjoints
- 2020-25/05-05 Maire et Adjoints : fixation des indemnités de fonction
- 2020-25/05-06 Syndicat des Eaux de Landal : désignation des délégués

## 2020-25/05-01 - Installation du conseil municipal

L'an deux mille vingt, le 25 du mois de mai à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales ( CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Pleine-Fougères.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :

THEBAULT Louis
HIVERT Sylvie
GUILLOUX Sylvain
PIGEON Sylvie
BRUNE Didier
LENFANT Laetitia
TRECAN Maryline
RONDIN Bruno
HERRY-VRIGNAT Marie-Christine
BIGUE Yann
PAUTREL Chantal
BEC Arnaud
ALO Emilie
CAYRE Damien
CHAPELAIN Marie-Claude
BORDIER Jean-Yves
ROUSSEL Axel
LELOUP Jean-Pierre
RONSOUX Nathalie

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Louis THEBAULT, Maire (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Aucun (pour : 0 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## 2020-25/05-02 - Élection du Maire

### Présidence de l'assemblée

Monsieur THEBAULT Louis, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 19 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur ROUSSEL Axel été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Président a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun

candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame TRECAN Maryline et Monsieur LELOUP Jean-Pierre.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	17
f. Majorité absolue	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur THEBAULT Louis	17	Dix-sept

### **Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur THEBAULT Louis a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

A la majorité (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

### 2020-25/05-03 - Fixation du nombre d'Adjoint

Sous la présidence de Monsieur THEBAULT Louis élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoint.

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour Pleine-Fougères 5 Adjoint au Maire au maximum.

#### Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- FIXER à 5 le nombre d'Adjoint de la Commune.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### 2020-25/05-04 - Élection des Adjoint

#### Liste des candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les Adjoint sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoint à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste est la suivante :

Ordre	Liste 1
1	Madame HIVERT Sylvie
2	Monsieur BRUNE Didier
3	Madame PIGEON Sylvie
4	Monsieur CAYRE Damien
5	Madame HERRY-VRIGNAT Marie-Christine

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoint au Maire, sous le contrôle du bureau désigné dans la délibération 2020-25/05-02 et dans les conditions rappelées dans cette même délibération.

#### Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - e]	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame HIVERT Sylvie	17	Dix-sept

### Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame HIVERT Sylvie. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit:

- 1- Madame HIVERT Sylvie
- 2- Monsieur BRUNE Didier
- 3- Madame PIGEON Sylvie
- 4- Monsieur CAYRE Damien
- 5- Madame HERRY-VRIGNAT Marie-Christine

Aucun (pour : 17 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

### **2020-25/05-05 - Maire et Adjoints : fixation des indemnités de fonction**

Vu les articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, L.2123-24-1, R. 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, et aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du même code, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant (valeur du point indice au 1<sup>er</sup> janvier 2019) :

#### **A/ Indemnités du Maire**

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal (indice brut de référence 1027)	INDEMNITES DES MAIRES Montant brut mensuel
Moins de 500	25,5	991,80
De 500 à 999	40,3	1 567,43
De 1000 à 3 499	51,6	2 006,93
De 3 500 à 9 999	55	2 139,17
De 10 000 à 19 999	65	2 528,11
De 20 000 à 49 999	90	3 500,46
De 50 000 à 99 999	110	4 278,34
100 000 et plus	145	5 639,63

**B/ Indemnités des Adjointes au Maire**

POPULATION (habitants)	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal	INDEMNITES DES ADJOINTS Montant brut mensuel
Moins de 500	9.9	385,05
De 500 à 999	10.7	416,17
De 1000 à 3 499	19.8	770,10
De 3 500 à 9 999	22	855.67
De 10 000 à 19 999	27,50	1 069,59
De 20 000 à 49 999	33	1 283,50
De 50 000 à 99 999	44	1 711,34
De 100 000 à 200 000	66	2 567,00
Plus de 200 000	72,50	2 819.82

Considérant que la commune de Pleine-Fougères est située dans la tranche de population « de 1 000 à 3 499 habitants » ;

Considérant que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 51,6% pour le Maire et de 19,8% pour les Adjointes, soit respectivement un montant maximum de 2006.93 € brut mensuel pour le Maire et de 770,10 € brut mensuel pour l'adjoint, indemnités pouvant être éventuellement majorée de 15%, la commune étant un ancien chef-lieu de canton (conformément à l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:**

– de fixer comme suit le taux et indemnité du Maire :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ( Indice brut terminal :1027 au 1er janvier 2019)  
Maire : 59,34%

– de fixer comme suit les taux et indemnités des Adjointes :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique :

1<sup>er</sup> Adjoint : 22,77 %  
2<sup>ème</sup> Adjoint : 22,77 %  
3<sup>ème</sup> Adjoint : 22,77 %  
4<sup>ème</sup> Adjoint : 22,77 %  
5<sup>ème</sup> Adjoint : 22,77 %

– de verser mensuellement les indemnités de fonction ;  
– d'inscrire au budget de la collectivité les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

## **2020-25/05-06 - Syndicat des Eaux de Landal : désignation des délégués**

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire précisant qu'il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant au syndicat des Eaux de Landal chargé de l'assainissement collectif ;

Considérant la proposition de Monsieur THEBAULT de désigner :  
Comme délégués titulaires : Monsieur THEBAULT Louis, Monsieur BRUNE Didier  
Comme délégué suppléant : Monsieur GUILLOUX Sylvain

Il est alors procédé au vote :

Votants : 19

Exprimés : 19

Ont obtenu :

Monsieur THEBAULT Louis – 19 voix

Monsieur BRUNE Didier – 19 voix

Monsieur GUILLOUX Sylvain – 19 voix

Monsieur THEBAULT Louis et Monsieur BRUNE Didier sont élus délégués titulaires ;  
Monsieur GUILLOUX Sylvain est élu délégué suppléant.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

### **Complément de compte-rendu:**

Séance levée à : 21:30

En mairie, le 03/06/2020  
Le Maire